

COMMUNE DE FLEURY
DEPARTEMENT DE L'AUDE
Police Municipale
FR/DT

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE n°263-2024

Objet : Feu d'artifice du dimanche 14 juillet 2024 à Saint-Pierre la Mer

Le Maire de la commune de Fleury d'Aude ;

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L.2213-1 à L.2213-4

Vu le code de la route, article R.411-8

Vu le code pénal et notamment les articles 131-16 et R610-5

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires au maintien de la sécurité et de l'ordre public lors des manifestations qui ont lieu sur la voie publique

Considérant qu'à l'occasion du feu d'artifice organisé par la commune de Fleury d'Aude, en partenariat avec la ville de Narbonne au Port de plaisance de Narbonne-plage le dimanche 14 juillet 2024, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires de sécurité afin d'éviter tout accident.

ARRETE

Article 1 : A l'occasion du feu d'artifice du dimanche 14 juillet 2024, tiré depuis la digue du Port de Plaisance de Narbonne plage, la circulation ainsi que le stationnement sont réglementés comme suit :

La circulation est interdite le dimanche 14 juillet 2024 de 20h à 23h30 dans les rues suivantes :

- Parking du Port, verrouillé par un dispositif physique lourd (gabions ou véhicule)
- Av des Corsaires,
- Rue des Caravelles,
- Av Alain Gerbault,
- Rue des Frégates
- Rue des Goélettes,
- Rue des Brigantins,
- Promenade Jacques Cartier,
- Rue des Exals,
- Rue Jean Camp

L'accès aux riverains de ces rues est maintenu.

Article 2 : Afin de permettre le stationnement des visiteurs, les parkings P2 av du Canigou, P3 Bd de la Douane, P4, P5 et P6, Bd des Embruns sont accessibles le 14 juillet 2024.

Article 3 : Le dimanche 14 juillet 2024, de 19h00 à 23h30, une zone de sécurité est créée comprenant la zone portuaire et ses abords, une partie de la plage côté Saint-Pierre la Mer.

Le périmètre est signalé par des barrières et un affichage visible du public.

Cette zone exclusive est interdite au public y compris sur la digue côté Saint-Pierre et les parties de plages concernées (cf plan en annexe).

Toutes les personnes présentes dans la zone interdite au public devront se soumettre aux différents contrôles de sécurité par les agents habilités.

Les plaisanciers propriétaires de bateaux dûment identifiés auprès de la Capitainerie de Narbonne plage pourront accéder à cette zone côté Saint-Pierre uniquement à pied pour regagner leur bateau. Ils devront se signaler aux agents du Port.

Article 4 : Le dimanche 14 juillet 2024, la navigation est interdite de 21h45 jusqu'à 23h30 dans un rayon de 125 mètres autour du phare de la digue Sud. Une ligne de bouée est installée par les services du Port de Narbonne plage au niveau de la passe d'entrée du port, pour matérialiser l'interdiction d'accès et de sortie des bateaux pendant le créneau horaire.

Un zodiac des pompiers positionné en limite du rayon de 125 mètres veille au respect de ces mesures.

Article 5 : Ne sont pas concernés par les mesures à l'article 1, 3 et 4, les services municipaux, les services de secours et d'urgence, les forces de Gendarmerie, la police municipale, les employés de la société de tir et les agents de sécurité.

Article 6 : Afin de permettre la fluidité au niveau de la circulation lors des départs après le feu d'artifice et considérant la fermeture du pont de Narbonne Plage de 23h00 à 23h45.

Une déviation est mise en place vers le village de Fleury d'Aude par les rues suivantes :

Boulevard Brossolette

Rue Bousсенard

Rue des Gravelots

Avenue de la Mer

Boulevard des Embruns

Avenue des Garrigues

Les forces de l'ordres se réservent la possibilité, si nécessaire d'ouvrir l'accès au pont pour rediriger les usagers vers Narbonne Plage ou de prolonger la durée du barrage.

Article 7 : La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de première classe.

Article 8 : La signalisation nécessaire est mise en place par les services techniques municipaux **et l'arrêté est affiché 8 jours avant la date de début de la manifestation.**

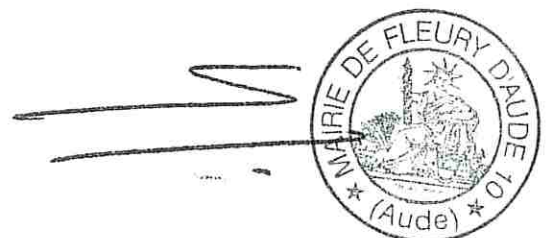
Article 9 : Tout recours à l'encontre du présent arrêté peut être porté devant le tribunal administratif de Montpellier soit par courrier adressé au 6, rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, soit par voie électronique sur le site : <https://www.citoyen.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

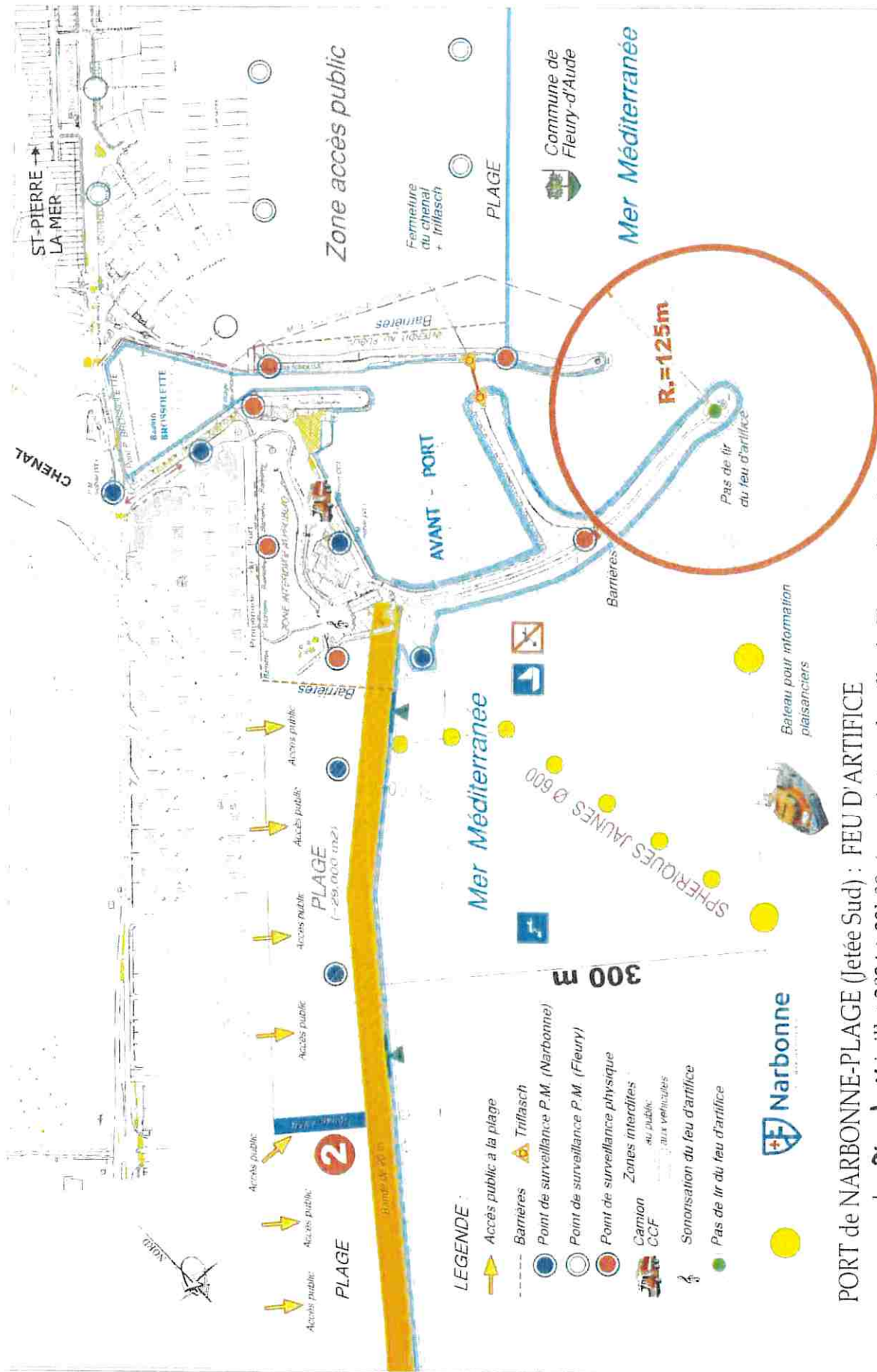
Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, M. le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale, Monsieur le Chef de la Police Municipale et Monsieur le Chef de Corps sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury d'Aude, le 03 juillet 2024.

**Le Maire,
André-Luc MONTAGNIER**

Ampliation : Gendarmerie de Gruissan
Centre de secours de Fleury
Responsable des services techniques
Responsable du service animations
Responsable de la mairie annexe
Entreprise Kéolis
Service Transports du Grand Narbonne





LEGENDE :

- Accès public à la plage
- Barrières
- Point de surveillance P.M. (Narbonne)
- Point de surveillance P.M. (Fleury)
- Point de surveillance physique
- Camion
- Zones interdites au public
- CCF aux véhicules
- Sonorisation du feu d'artifice
- Pas de tir du feu d'artifice



PORT de NARBONNE-PLAGE (Jetée Sud) : FEU D'ARTIFICE
 des **Dimanche 14** juillet 2024 à 23h00 (organisé par la ville de Fleury d'Aude)
 et vendredi 16 août 2024 à 22h15 (organisé par la Ville de Narbonne)